



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - TRAVAUX DE REALISATION DES 3 ZONES D'EXPANSION DE
CRUES DE LA LAWE - LOT 1 TERRASSEMENTS GENERAUX, GENIE CIVIL, VANTELLERIE
ET EQUIPEMENTS DIVERS - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2021/071 en date du 23 juillet 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé l'attribution et la signature d'un marché de travaux dont l'objet est la réalisation des travaux de création de zones d'expansion de crue sur le bassin de la Lawe, Lot 1, Terrassements généraux, génie civil, vantellerie et équipements divers, avec le groupement composé des sociétés EUROVIA PAS-DE-CALAIS SAS (mandataire solidaire) située à Guarbecque (62330), rue Saint-Hubert, et VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT située à Sainte-Catherine (62223), 81B Route de Lens, pour un montant de 3 079 007,75 € HT, pour un délai d'exécution de 23 mois maximum (hors périodes de préparation et d'observation), diminué à 21 mois sur proposition du groupement à l'acte d'engagement, à compter de la date fixée par ordre de service.

Considérant que le marché a été notifié au titulaire le 20 octobre 2021, pour un démarrage du chantier fixé par ordre de service au 24 août 2022,

Considérant que les conditions climatiques défavorables à l'exécution en sécurité des chantiers et dans les règles de l'art ont donné lieu à l'ajournement de la réalisation des travaux par la notification d'ordres de service pour des périodes de 7 semaines et 3 jours à compter de l'arrêt des prestations le 2 décembre 2022, puis de 15 semaines et 4 jours à compter de l'arrêt des prestations le 8 février 2024, soit un ajournement de 23 semaines, prolongeant la fin du délai d'exécution des travaux du 24 mai 2024 jusqu'au 29 octobre 2024,

Considérant que la découverte de déblais de matériaux pollués sur le site de La Comté a donné lieu à la notification d'un ordre de service qui a allongé la durée d'exécution des travaux de 4 semaines, soit jusqu'au 29 novembre 2024,

Considérant qu'en raison de l'adaptation de certaines prestations reprises ci-dessous, des prix nouveaux ont été fixés par ordre de service, entraînant une plus-value de 347 187,80 € HT :

- Fourniture et pose regard Ø1000 + pose tuyau PVC CR8 D400 avec clapet de nez + réalisation enrochements côté cours d'eau et bassin - ZEC Gosnay : + 5 292 € HT
- Réalisation siphon sous La Blanche en tuyau acier D600 (21 mètres linéaires) + fourniture et pose regard Ø1000 avec décantation de part et d'autre - ZEC Gosnay : + 26 900 € HT
- Création d'un passage à gué - ZEC de La Comté : + 6 880 € HT
- Plus-value pour passage tuyaux D300 en D400 CR8 avec clapet de nez D400 - pour les 3 ZEC : + 5 958 € HT

- Plus-value au prix 8004 pour modification de la granulométrie et mélange des matériaux pour lits des cours d'eau dans les ouvrages - pour les 3 ZEC : + 9 885 € HT
- Mise en œuvre d'enrochements à pied d'œuvre en amont de l'ouvrage de régulation - ZEC Gosnay : + 9494,95 € HT
- Renforcement des berges de La Blanche - préparation berges pour mise en œuvre toile coco - ZEC Gosnay : + 11 466 € HT
- Renforcement des berges de La Blanche - mise en œuvre toile coco - ZEC Gosnay : + 12 051 € HT
- Reprise berge rive droite de La Blanche du 12/12/2023 - ZEC Gosnay : + 2 400,30 € HT
- Reprise de brèche rive droite de La Blanche le 07/02/2024 - ZEC Gosnay : + 4 231 € HT
- Façonnage secteurs 2 et 3 pour restauration zones humides - ZEC Gosnay : + 25 042,50 € HT
- Pompage hiver : + 5 933,10 € HT
- Alternat + hommes trafic pour la traversée d'Ourton - ZEC Ourton : + 23 914,80 € HT
- Stockage provisoire Ourton de 600 m³ : + 18 972 € HT
- Allongement circuit d'approvisionnement des matériaux (déballe à la base de vie + reprise) pour 6000 m³ - ZEC Ourton : + 7 560 € HT
- Détection, déblais et évacuation en ISDI+ de limons contenant des matériaux de démolition - ZEC La Comté : + 171 207,15 € HT

Considérant que, conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement, les prestations objet du marché sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires, entraînant ainsi une moins-value de 39 475,95 € HT,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 afin d'acter la modification du montant initial du marché, au regard des éléments repris précédemment, faisant passer celui-ci de 3 079 007,75 € HT à 3 386 719,61 € HT, soit une augmentation de 307 711,85 € HT, représentant une hausse de 9,99 %, et d'augmenter la durée de l'exécution des travaux de 27 semaines, soit jusqu'au 29 novembre 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au Lot 1, Terrassements généraux, génie civil, vantellerie et équipements divers, du marché ayant pour objet la réalisation des travaux de création de zones d'expansion de crue sur le bassin de la Lawe, avec le groupement composé des sociétés EUROVIA PAS-DE-CALAIS SAS (mandataire solidaire) située à Guarbecque (62330), rue Saint-Hubert, et VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT située à Sainte-Catherine (62223), 81B Route de Lens, afin :

- d'augmenter le montant initial du marché de 307 711,85 € HT, faisant passer celui-ci de 3 079 007,75 € HT à 3 386 719,61 € HT, soit une hausse de 9,99 %
- d'acter la prolongation du délai d'exécution des travaux de 24 semaines, portant la fin de celui-ci au 29 novembre 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28.FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 3 MARS 2025**

Et de la publication le : **- 3 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond